

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2021.093

Séance du 18 novembre 2021

Convention particulière pour le financement des lignes de bus 056-356-016 (Keolis 11 et 101) et 006-006-15 (Mobicaps 15) conclue entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) et la communauté d'agglomération de Paris Saclay (CPS)

Date de la convocation : 11 novembre 2021

Date d'affichage : 23 novembre 2021

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 13

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Pascal THEVENOT, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

M. Jacques ALEXIS, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, M. Richard RIVAUD, M. Marc TOURELLE.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu le Code des transports ;
- Vu la délibération n°2009/1063, du Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France du 9 décembre 2009 ;
- Vu la délibération n°2010/10140, du Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) du 17 février 2010 ;
- Vu la délibération n°2009-05-01, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 mai 2009, relative à la modification des statuts de Versailles Grand Parc portant sur l'extension de ses compétences ;
- Vu la délibération n°2010-12-13, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 décembre 2010, relative à la convention partenariale entre le STIF, la communauté d'agglomération, la ville du Chesnay et le groupement momentané d'entreprises (GME) regroupant les entreprises de transport dans le cadre du contrat d'exploitation de type 2 des services réguliers routiers de voyageurs ;
- Vu la délibération n°2013-12-23, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 décembre 2013, relative à la convention particulière conclue entre la communauté d'agglomération et la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay (CPS) pour le financement des lignes de bus 056-356-016 (lignes GHP, N, J, JLB de Phébus) et 006-220-495 (lignes 15/17 Transdev) ;
- Vu la délibération n°2018-233, du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération

Paris Saclay du 19 septembre 2018, relative à l'autorisation donnée au Président de signer la convention particulière pour les lignes de bus 056-356-016 (GHP et J) et 006-006-015 avec la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- Vu la délibération n°2018-12-09, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 décembre 2018, relative à la convention particulière conclue entre la communauté d'agglomération et la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay (CPS) pour le financement des lignes de bus 056-356-016 (lignes Keolis GHP et J) et 006-006-15 (ligne Mobicaps 15) ;
- Vu la délibération n°D.2020.10.3, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu le projet de convention particulière pour les lignes de bus 056-356-016 (lignes Keolis 11 et 101) et 006-006-15 (ligne Mobicaps 15) entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la communauté d'agglomération de Paris Saclay ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours.

Contexte

La ligne de bus Mobicaps 15 du réseau Transdev dessert les communes de Bièvres, Vélizy-Villacoublay, certaines communes de la communauté d'agglomération de Paris Saclay (CPS) et les villes de Massy et Clamart.

Les lignes Keolis 11 et 101 du réseau Phébus, regroupées sous le code STIF 056-356-016, desservent la commune de Saclay et certaines communes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (VGP) que sont Jouy-en-Josas, Vélizy-Villacoublay et Les-Loges-en-Josas.

La convention particulière conclue entre VGP et la CPS, définissant les modalités de financement des lignes de bus précitées, est arrivée à échéance au 31 décembre 2020.

Aussi, VGP et la CPS ont décidé de renouveler la convention, objet de la présente décision, sur la base des principes suivants :

- la convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2021 et sera renouvelée tacitement chaque année en suivant l'échéance des deux conventions partenariales CT3 dont la date de fin est fixée au 31 décembre 2023 ;
- Versailles Grand Parc verse une contribution financière forfaitaire d'un montant de 79 898,58 € à la CPS au titre de la ligne 15 du réseau Transdev ;
- la CPS verse une contribution financière forfaitaire d'un montant de 21 173,72 € à la CAVGP au titre des lignes 11 et 101 du réseau Keolis ;
- les participations financières des collectivités sont calculées à partir d'une actualisation des participations versées en 2008 et sont assorties d'une clause d'indexation, conformément à celle qui s'applique dans le cadre des conventions partenariales associées aux contrats d'exploitation de type 3 ;
- VGP paiera directement le transporteur Phébus au titre des lignes 11 et 101 ;
- la CPS paiera directement le transporteur Transdev au titre de la ligne 15.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'approuver le projet de convention particulière entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (VGP) et la communauté d'agglomération de Paris Saclay (CPS) pour le financement des lignes de bus 056-356-016 (Keolis 11 et 101) et 006-006-015 (Mobicaps 15) pour une période allant du 1er janvier 2021 et suivant l'échéance des deux conventions partenariales CT3 ;
Versailles Grand Parc verse une contribution financière forfaitaire d'un montant de 79 898,58 € à la CPS au titre de la ligne 15 du réseau Transdev ;
La CPS verse une contribution financière forfaitaire d'un montant de 21 173,72 € à la CAVGP au titre des lignes 11 et 101 du réseau Keolis ;
- 2) d'autoriser M. le Président , ou son représentant, à signer cette convention et les

actes afférents.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.